

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_30 EN DATE DU 30 AVRIL 2024 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPLANTATION D'UN POTEAU TELECOM ET REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX TELECOM POUR LA PERIODE ALLANT DU JEUDI 09 MAI 2024 AU LUNDI 20 MAI 2024 CHEMIN DE NIMES

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de M. BEN SALEM Mohamed représentant la société SAS BENS FIBRE, 34 000 MONTEPELLIER pour le compte de la Société SOGETREL en date du 29 avril 2024,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant les travaux d'implantation d'un poteau télécom et de remplacement de deux poteaux télécom, chemin de Nîmes à Saint-Bauzély,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison d'implantation et de remplacement de poteaux télécom, chemin de Nîmes à Saint-Bauzély,

La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit à tous véhicules chemin de Nîmes,

Règlementation applicable à compter du jeudi 09 mai 2024 et jusqu'au lundi 20 mai 2024 inclus,

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société SIR,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,



Fait à Saint-Bauzély le 29 AVRIL 2024

DURAND Jacques

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire